



SÉANCE ORDINAIRE DU 31 AOÛT 2009

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Candiac, tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le 31 août 2009, à 19 h, à laquelle il y avait quorum, le tout conformément à la loi.

Sont présent(e)s : Monsieur le conseiller Vincent Chatel
 Monsieur le conseiller Ronald Cormier
 Monsieur le conseiller Normand Dyotte
 Monsieur le conseiller Charles-André Fortier
 Madame la conseillère Thérèse Gatien
 Monsieur le conseiller Kevin Vocino

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire André J. Côté

Sont aussi présent(e)s : Monsieur Serge Drouin, directeur général
 Madame Carole Lemaire, greffière
 Madame Sylvie Landry, trésorière, Service des finances et de
 l'informatique
 Madame Marie Dupont, directrice, Service planification et
 développement du territoire

PÉRIODE DE RECUEILLEMENT

09-08-22 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que reproduit ci-après :

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption – procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 août 2009

3. Ajustement 2009 – rémunération du personnel cadre
4. Renouvellement – adhésion 2009-2010 – Chambre de commerce et d’industrie Royal Roussillon (CCI Royal Roussillon)
5. Aide financière – Exporail, Musée ferroviaire canadien de Delson/Saint-Constant
6. Autorisation signature – servitude – partie de lot 3 630 320 (24, rue de Darvault)
7. Mandat notaire – radiation servitude – avenue de Bavière
8. Nomination cadre – trésorière adjointe, Service des finances et de l’informatique
9. Approbation – comptes à payer – août 2009
10. Approbation – dépenses incompressibles – août 2009
11. Autorisation pour la disposition du surplus de matériel roulant usagé
12. Rejet des soumissions – réaménagement des terrains de soccer – parc Champlain – appel d’offres 9014-ST
13. Octroi de contrat – achat décorations de Noël
14. Mandat – soumission regroupée/achat chlorure de sodium – hiver 2009-2010
15. Octroi de contrat – travaux de déneigement (secteur des « D ») – appel d’offres 9022-TP
16. Mandat – assistance technique dans le cadre de la mise en œuvre du projet de développement du secteur de la gare
17. Approbation – plans d’implantation et d’intégration architecturale – CCU du 6 août 2009
18. Approbation – plans d’implantation et d’intégration architecturale – CCU du 20 août 2009
19. Autorisation – dérogation mineure – 1, rue de Drubec
 - Consultation du public sur cette demande
 - Décision du conseil
20. Autorisation – dérogation mineure – 3, rue de Drubec
 - Consultation du public sur cette demande
 - Décision du conseil
21. Aide financière aux athlètes – championnat majeur – cyclisme
22. Démission – lieutenant, Service intermunicipal de prévention des incendies de Candiac/Delson
23. Nomination – lieutenant, Service intermunicipal de prévention des incendies de Candiac/Delson
24. Avis de motion – règlement 1232 modifiant le règlement de zonage 555 afin de modifier les limites de la zone H05-523 pour créer la nouvelle zone H05-561 et lui assujettir une grille des usages et normes et retirer la classe d’usage unifamilial en structure jumelée et contiguë pour la zone H05-523
25. Avis de motion – règlement 1233 modifiant le règlement 917 relatif à un plan d’implantation et d’intégration architecturale (P.I.I.A.) afin d’assujettir les zones I04-417 et I04-418 à un P.I.I.A. et de leur attribuer des objectifs et des critères d’évaluation et d’ajouter des critères d’évaluation spécifiques à la zone I04-412
26. Emprunt temporaire – règlement 1212 décrétant un emprunt de 680 000 \$ pour défrayer le coût des travaux de construction d’un tronçon de la conduite d’aqueduc intermunicipale sur le territoire de ville Sainte-Catherine

27. Emprunt temporaire – règlement 1214 décrétant un emprunt de 810 000 \$ pour l'installation d'un système de feux de circulation, intersection boulevard Jean-Leman et avenue Charlemagne
28. Adoption – règlement 1234 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1
29. Modification – calendrier 2009 des séances ordinaires du conseil municipal
30. Divers
31. Parole au public
32. Levée de la séance

**09-08-23 ADOPTION – PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU 3 AOÛT 2009**

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 août 2009 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac approuve le procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 août 2009.

09-08-24 AJUSTEMENT 2009 – RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL CADRE

CONSIDÉRANT QUE l'article 23.2 de la *Politique établissant les conditions de travail et la rémunération du personnel cadre de la Ville de Candiac* prévoit que les classes salariales sont ajustées au 1^{er} janvier de chaque année et que le pourcentage accordé doit correspondre, au minimum, au pourcentage accordé aux employés syndiqués cols blancs;

CONSIDÉRANT les conventions collectives intervenues, le 29 juin 2009, avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2912, cols blancs et section locale 1377, cols bleus;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Serge Drouin, directeur général;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac adopte la nouvelle grille des classes salariales du personnel cadre ajustée selon le même pourcentage accordé aux employés cols blancs et cols

bleus et que les salaires du personnel cadre soient ajustés en fonction de la nouvelle grille, et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2009;

QUE l'annexe « B » jointe à la *Politique établissant les conditions de travail et la rémunération du personnel cadre de la Ville de Candiac* soit remplacée par cette nouvelle grille salariale pour en faire partie intégrante;

QUE les deniers requis au paiement des ajustements soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire des services concernés.

**09-08-25 RENOUELEMENT – ADHÉSION 2009-2010 – CHAMBRE DE
COMMERCE ET D'INDUSTRIE ROYAL ROUSSILLON
(CCI ROYAL ROUSSILLON)**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler l'adhésion de la Ville de Candiac à la Chambre de commerce et d'industrie Royal Roussillon pour la période du 1^{er} septembre 2009 au 31 août 2010;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac autorise le renouvellement 2009-2010 de l'adhésion à la Chambre de commerce et d'industrie Royal Roussillon et désigne les personnes ci-dessous mentionnées à titre de représentant :

- Monsieur André J. Côté, maire
- Monsieur Normand Dyotte, conseiller
- Madame Thérèse Gatien, conseillère
- Madame Danielle Leggett, responsable des communications

QUE les deniers requis au paiement du renouvellement d'un montant total de 700 \$, toutes taxes incluses, soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-110-00-494.

**09-08-26 AIDE FINANCIÈRE – EXPORAIL, MUSÉE FERROVIAIRE CANADIEN
DE DELSON/SAINT-CONSTANT**

CONSIDÉRANT QUE lors du souper-bénéfice annuel le 24 septembre prochain, l'Exporail, Musée ferroviaire Canadien de Delson/Saint-Constant célébrera les 35 ans d'innovation en transport sur rail de cette entreprise québécoise devenue chef de file mondial de ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE les bénéfices de cette soirée seront remis à l'Exporail, Musée ferroviaire canadien de Delson/Saint-Constant;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac autorise l'achat de dix billets pour une somme de 1 750 \$ pour le souper-bénéfice annuel d'Exporail, Musée ferroviaire canadien de Delson/Saint-Constant qui aura lieu le 24 septembre 2009 au pavillon Angus du Musée;

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-110-00-971, subvention organisme sans but lucratif (OSBL).

**09-08-27 AUTORISATION SIGNATURE – SERVITUDE – PARTIE DE
LOT 3 630 320 (24, RUE DE DARVAULT)**

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'obtenir une servitude sur une partie du lot 3 630 320 (24, rue de Darvault);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac autorise le maire, monsieur André J. Côté, ou en cas d'incapacité d'agir le maire suppléant, et la greffière, madame Carole Lemaire, ou en cas d'incapacité d'agir l'assistante greffière, à signer, pour et au nom de la Ville, un acte de servitude consenti par monsieur Brian Pickard, représenté par *Le Groupe Maison Candiac inc.*, au bénéfice de la Ville de Candiac, sur une partie du lot trois millions six cent trente mille trois cent vingt (3 630 320), consistant notamment en un droit d'enfouir des conduites d'aqueduc, d'égout pluvial et sanitaire, de les remplacer et de les entretenir;

QUE tous les frais relatifs à cette transaction soient à la charge de l'entrepreneur *Le Groupe Maison Candiac inc.*

**09-08-28 MANDAT NOTAIRE – RADIATION SERVITUDE – AVENUE DE
BAVIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE des servitudes ont été créées contre les immeubles portant les numéros civiques impairs 35 à 57, avenue de Bavière, au bénéfice de la Ville de Candiac, dans le but de procéder à l'entretien du talus situé en arrière lot des immeubles;

CONSIDÉRANT QUE suite à une entente intervenue avec les propriétaires desdits immeubles, il a été convenu que, moyennant une compensation de 2 500 \$, la Ville procéderait à la radiation des servitudes de sorte que les propriétaires deviennent dorénavant responsables de l'entretien de leurs propriétés;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac mandate maître Jeanne Rochon pour procéder à la radiation des servitudes établies en faveur de la Ville de Candiac, affectant les immeubles portant les numéros civiques impairs 35 à 57, avenue de Bavière;

QUE le maire, monsieur André J. Côté, ou en cas d'incapacité d'agir le maire suppléant, et la greffière, madame Carole Lemaire, ou en cas d'incapacité d'agir l'assistante greffière, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis à cette fin;

QUE les deniers requis au paiement des compensations soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-190-05-999;

QUE les deniers requis au paiement des honoraires professionnels soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-140-00-419.

09-08-29 NOMINATION CADRE – TRÉSORIÈRE ADJOINTE, SERVICE DES FINANCES ET DE L'INFORMATIQUE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler le poste de trésorière adjointe, Service des finances et de l'informatique;

CONSIDÉRANT QUE madame Nathalie Landry occupe actuellement le poste de technicienne, comptabilité et finance, Service des finances et de l'informatique, et ce, depuis le 16 juin 2008;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Sylvie Landry, trésorière;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac nomme madame Nathalie Landry, au poste de trésorière adjointe, Service des finances et de l'informatique, classe 7, échelon 1, à compter du 1^{er} septembre 2009, selon les conditions prévues à la *Politique établissant les conditions de travail et la rémunération du personnel cadre de la Ville de Candiac*;

QUE la période de probation de madame Landry se termine le 31 décembre 2009, toutefois cette période pourra être réduite ou prolongée d'un commun accord. Madame Landry peut, si elle en fait la demande par écrit, retourner à son ancien poste avant la fin de cette période de probation;

QUE les deniers requis au paiement du salaire de madame Landry soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-130-01-111.

09-08-30 APPROBATION – COMPTES À PAYER – AOÛT 2009

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des finances et de l'informatique de la Ville concernant la liste des comptes à payer du mois d'août 2009;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac approuve la liste des comptes à payer du mois d'août 2009 remise en copie à chacun des membres du conseil;

QUE la trésorière ou en cas d'incapacité d'agir la trésorière adjointe, soit autorisée à effectuer le paiement de ces comptes pour le mois d'août 2009 à même les disponibilités des activités financières pour une somme de 450 333,23 \$ et à même les disponibilités des activités d'investissement pour une somme de 705 093,49 \$, le tout pour un total de 1 155 426,72 \$.

09-08-31 APPROBATION – DÉPENSES INCOMPRESSIBLES – AOÛT 2009

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des dépenses incompressibles, tel qu'il est prévu au règlement 1128, remise en copie à chacun des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac accepte la liste des dépenses incompressibles effectuées durant le mois d'août 2009 représentant une somme de 582 104,22 \$.

09-08-32 AUTORISATION POUR LA DISPOSITION DU SURPLUS DE MATÉRIEL ROULANT USAGÉ

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac possède un surplus de matériel roulant usagé;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu que la Ville se départît de ces véhicules usagés pour des considérations économiques;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a remplacé ces véhicules;

CONSIDÉRANT QUE selon la *Politique d'acquisitions de biens et de services*, il est possible de disposer du matériel jugé inutile ou désuet, sous réserve de l'approbation du conseil;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Robert Martineau, directeur, division Travaux publics, Services techniques;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac autorise monsieur Robert Martineau ing., directeur, division Travaux publics, Services techniques, à disposer du surplus de matériel roulant usagé identifié ci-dessous, le tout conformément à la *Politique d'acquisitions de biens et de services* en vigueur :

- Auto Mazda Protégé 2000 (00-01);
- Camionnette Ford F-150 1997 (97-07).

09-08-33 REJET DES SOUMISSIONS – RÉAMÉNAGEMENT DES TERRAINS DE SOCCER – PARC CHAMPLAIN – APPEL D’OFFRES 9014-ST

CONSIDÉRANT QUE lors de l’adoption du programme triennal d’immobilisations, le conseil municipal a approuvé le projet d’aménagement et d’amélioration des terrains de soccer existants situés au parc Champlain (projet 2009-589);

CONSIDÉRANT QUE trois entreprises spécialisées ont été invitées à soumettre un prix pour l’exécution des travaux;

CONSIDÉRANT QUE lors de l’ouverture des soumissions, le 24 août 2009, deux entreprises ont déposé une soumission;

CONSIDÉRANT QUE les prix soumis dépassent les budgets prévus à cette fin;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac rejette les soumissions déposées le 24 août 2009 relativement au contrat pour l’exécution des travaux de réaménagement des terrains de soccer au parc Champlain.

09-08-34 OCTROI DE CONTRAT – ACHAT DÉCORATIONS DE NOËL

CONSIDÉRANT QUE lors de l’adoption du programme triennal d’immobilisations, le conseil municipal a approuvé l’achat de décorations de Noël (projet 2008-572);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac a procédé par soumission sur invitation pour ce projet;

CONSIDÉRANT QU’une seule entreprise a soumis un prix;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Robert Martineau, directeur, division Travaux publics, Services techniques;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac octroie à l'entreprise « Leblanc », 1733, rue Lépine, Joliette, le contrat pour l'achat de décorations de Noël, pour un montant de 25 000 \$, toutes taxes incluses;

QUE les deniers requis au paiement de cette somme soient puisés à même le surplus accumulé non affecté et que les dépenses soient imputées au poste budgétaire 22-905-72-783.

09-08-35 MANDAT – SOUMISSION REGROUPEE/ACHAT CHLORURE DE SODIUM – HIVER 2009-2010

CONSIDÉRANT QUE les villes de Candiac, Delson, La Prairie, Mercier, Sainte-Catherine et Saint-Constant désirent procéder en groupe à l'acquisition de chlorure de sodium pour la prochaine saison;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Delson a offert aux autres villes de procéder pour le regroupement à la réalisation de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Robert Martineau, directeur de la division Travaux publics, Services techniques;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac accepte de participer à l'appel d'offres regroupé pour l'achat de chlorure de sodium pour la saison 2009-2010 pour les villes de Candiac, Delson, La Prairie, Mercier, Sainte-Catherine et Saint-Constant;

QUE la Ville de Delson soit déléguée pour préparer le cahier de charges et autres documents de soumission, pour procéder à un appel d'offres public, recevoir et analyser les soumissions et faire rapport aux villes participantes;

QUE le conseil de la Ville de Candiac se réserve l'adjudication du contrat en ce qui concerne la ville. Il est convenu qu'après ouverture des soumissions, chacune des villes devra confirmer ou infirmer sa participation suivant les coûts soumis.

09-08-36 OCTROI DE CONTRAT – TRAVAUX DE DÉNEIGEMENT (SECTEUR DES « D ») – APPEL D’OFFRES 9022-TP

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu d’octroyer un contrat pour effectuer les travaux de déneigement du secteur « D » pour la saison hivernale 2009-2010;

CONSIDÉRANT QU’un appel d’offres a été publié dans le journal « Constructo » et dans le système électronique d’appel d’offres Sé@o;

CONSIDÉRANT QUE lors de l’ouverture des soumissions, le 20 août 2009, trois entreprises ont déposé une soumission;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Robert Martineau ing., directeur, division Travaux publics, Services techniques;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac octroie à la compagnie « Les Jardins de Brossard inc. », 1405, rue Industrielle, bureau 100, La Prairie (Québec) J5R 2E4, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour effectuer les travaux de déneigement du secteur « D », pour la somme de 82 963,13 \$, toutes taxes incluses, et ce, selon les conditions stipulées aux documents d’appel d’offres 9022-TP;

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-330-00-513.

09-08-37 MANDAT – ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR DE LA GARE

CONSIDÉRANT QU’un premier mandat a déjà été accordé pour la réalisation d’un concept d’aménagement pour le secteur restant à développer entre l’avenue de la Sorbonne et la zone agricole (près du nouvel échangeur autoroutier 30/15);

CONSIDÉRANT QUE ce concept a fait l’objet de plusieurs scénarios et qu’un scénario de travail final a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre de certains éléments du concept retenu nécessite des démarches importantes notamment auprès du Chemin de fer Canadien Pacifique limitée (CP) et de l’Agence métropolitaine de transport (AMT);

CONSIDÉRANT QUE la firme « Plania » a réalisé le plan de conception du développement dudit secteur;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac mandate la firme « Plania » pour seconder le Service planification et développement du territoire dans les démarches à entreprendre auprès des représentants du CP et de l'AMT, et pour fournir à la Ville toute l'assistance requise de sorte à assurer la mise en œuvre du projet;

QUE les honoraires professionnels pour la réalisation du mandat soient établis sur la base d'un taux horaire pour un montant n'excédant pas 15 000 \$, plus toutes taxes applicables;

QUE les deniers requis au paiement des honoraires professionnels soient puisés à même les disponibilités du surplus accumulé non affecté, au poste budgétaire 22-905-27-411.

09-08-38 APPROBATION – PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – CCU DU 6 AOÛT 2009

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, d'agrandissement et de modification déposées à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les immeubles concernés par ces demandes de permis sont situés dans des zones assujetties aux dispositions du règlement 917 relatif à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'analyse des demandes lors de la réunion du 6 août 2009 et recommande au conseil municipal d'approuver les demandes de P.I.I.A.;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac approuve les demandes de P.I.I.A. concernant les propriétés suivantes :

PERMIS DE CONSTRUCTION		
No recommandation	Zone concernée	Adresse et construction projetée
CCU-2009-08-06	H06-630	Approuver la demande de P.I.I.A. concernant la construction d'un bâtiment de type unifamilial isolé sis au 41, rue de Syracuse sur le lot 3 890 751

PERMIS DE CONSTRUCTION		
No recommandation	Zone concernée	Adresse et agrandissement projetée
CCU-2009-08-01	H06-617	Approuver la demande de P.I.I.A. concernant l'agrandissement (ajout de 2 garages et d'espace habitable au rez-de-chaussée) d'un bâtiment de type unifamilial isolé sis au 66, place de Bretagne sur le lot 2 096 407
CCU-2009-08-03	H02-222	Approuver la demande de P.I.I.A. concernant l'agrandissement (ajout d'un espace habitable en remplacement de l'abri d'auto) d'un bâtiment de type unifamilial isolé sis au 198, boulevard Champlain sur le lot 2 092 952

PERMIS DE MODIFICATION		
No recommandation	Zone concernée	Adresse et modification projetée
CCU-2009-08-02	H05-506	Approuver la demande de modification (retirer colonnes en façade ainsi qu'un avant-toit) pour un bâtiment de type unifamilial isolé sis au 10, place de Chambord sur le lot 2 096 109

09-08-39 APPROBATION – PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – CCU DU 20 AOÛT 2009

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction et d'affichage déposées à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les immeubles concernés par ces demandes de permis sont situés dans des zones assujetties aux dispositions du règlement 917 relatif à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'analyse des demandes lors de la réunion du 20 août 2009 et recommande au conseil municipal d'approuver les demandes de P.I.I.A.;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac approuve les demandes de P.I.I.A. concernant les propriétés suivantes :

PERMIS DE CONSTRUCTION		
No recommandation	Zone concernée	Adresse et construction projetée
CCU-2009-08-08	H05-523	Approuver la demande de P.I.I.A. concernant la construction d'un bâtiment de type unifamilial jumelé sis au 1, rue de Drubec sur le lot 4 396 844

PERMIS DE CONSTRUCTION		
No recommandation	Zone concernée	Adresse et construction projetée
CCU-2009-08-09	H05-523	Approuver la demande de P.I.I.A. concernant la construction d'un bâtiment de type unifamilial jumelé sis au 3, rue de Drubec sur le lot 4 396 843
CCU-2009-08-10	H05-523	Approuver la demande de P.I.I.A. concernant la construction d'un bâtiment de type unifamilial isolé sis au 32, rue de Duneau sur le lot 4 177 903
CCU-2009-08-11	H03-332	Approuver la demande de P.I.I.A. concernant la construction d'un bâtiment de type unifamilial isolé sis au 39, rue de Fleury sur le lot 3 965 028
CCU-2009-08-12	H03-333	Approuver la demande de P.I.I.A. concernant la construction d'un bâtiment de type unifamilial isolé sis au 44, rue de Fleury sur le lot 3 965 049
CCU-2009-08-13	H03-332	Approuver la demande de P.I.I.A. concernant la construction d'un bâtiment de type unifamilial isolé sis au 66, rue de Fontenelle sur le lot 3 965 021
CCU-2009-08-14	H06-632	Approuver la demande de P.I.I.A. concernant la construction d'un bâtiment de type unifamilial isolé sis au 42, rue de Sauverny sur le lot 3 964 670
CCU-2009-08-15	H06-630	Approuver la demande de P.I.I.A. concernant la construction d'un bâtiment de type unifamilial isolé sis au 60, rue de Syracuse sur le lot 3 890 660

PERMIS D’AFFICHAGE		
No recommandation	Zone concernée	Adresse et lotissement projeté
CCU-2009-08-16	C06-608	Approuver la demande de P.I.I.A. concernant l'installation d'enseignes murales (Banque CIBC) pour un bâtiment de type commercial au 150, rue de Strasbourg sur le lot 3 996 144

09-08-40 AUTORISATION – DÉROGATION MINEURE – 1, RUE DE DRUBEC

a) Consultation du public sur cette demande :

Monsieur le maire, André J. Côté demande aux personnes présentes s'il y a quelqu'un qui désire se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure du 1, rue de Drubec;

Aucune intervention.

b) Décision du conseil :

CONSIDÉRANT la demande déposée par l'entrepreneur Groupe maison Candiac inc. en date du 7 août 2009, relativement à une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 1, rue de Drubec;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande a été transmise au comité consultatif d'urbanisme pour analyse et recommandation;

CONSIDÉRANT la recommandation CCU-2009-08-04 effectuée sur la base des conditions applicables à l'analyse d'une dérogation mineure, conformément à la section 3 du règlement 559;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac accorde la dérogation mineure ayant pour objet d'autoriser une marge avant de 6 mètres au lieu de 8 mètres, soit un empiètement de 2 mètres, une marge latérale gauche de 2,95 mètres au lieu de 3 mètres, soit un empiètement de 0,05 mètre ainsi qu'une marge arrière de 7,36 mètres au lieu de 7,50 mètres, soit un empiètement de 0,14 mètre de façon à permettre la construction d'un bâtiment unifamilial jumelé (maison témoin du projet domiciliaire « Les Cours Louis XV ») sur le lot 4 396 844, dans la zone H05-523.

09-08-41 AUTORISATION – DÉROGATION MINEURE – 3, RUE DE DRUBEC

a) Consultation du public sur cette demande :

Monsieur le maire, André J. Côté demande aux personnes présentes s'il y a quelqu'un qui désire se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure du 3, rue de Drubec;

Aucune intervention.

b) Décision du conseil :

CONSIDÉRANT la demande déposée par l'entrepreneur Groupe maison Candiac inc. en date du 7 août 2009, relativement à une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 3, rue de Drubec;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande a été transmise au comité consultatif d'urbanisme pour analyse et recommandation;

CONSIDÉRANT la recommandation CCU-2009-08-04 effectuée sur la base des conditions applicables à l'analyse d'une dérogation mineure, conformément à la section 3 du règlement 559;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac accorde la dérogation mineure ayant pour objet d'autoriser une marge avant de 6 mètres au lieu de 8 mètres, soit un empiètement de 2 mètres, une marge latérale droite de 2,93 mètres au lieu de 3 mètres, soit un empiètement de 0,07 mètre ainsi qu'une marge arrière de 7,36 mètres au lieu de 7,50 mètres, soit un empiètement de 0,14 mètre de façon à permettre la construction d'un bâtiment unifamilial jumelé (maison témoin du projet domiciliaire « Les Cours Louis XV ») sur le lot 4 396 843, dans la zone H05-523.

09-08-42 AIDE FINANCIÈRE AUX ATHLÈTES – CHAMPIONNAT MAJEUR – CYCLISME

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac a reçu une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide aux athlètes ayant participé à un championnat majeur;

CONSIDÉRANT QUE madame Annick-Isabelle Marcoux est domiciliée à Candiac;

CONSIDÉRANT QUE cette athlète est membre de l'Union cycliste internationale (UCI) et de la Fédération québécoise des sports cyclistes (FQSC);

CONSIDÉRANT sa participation au Championnat des maîtres Nord-Américain sur route, Coupe des Amériques, qui a eu lieu du 26 au 28 juin 2009 à Sutton, au Québec et aux Championnats cyclistes nationaux, Cyclisme sur route, qui a eu lieu le 3 juillet 2009 en Saint-Geroges de Beauce, au Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette demande respecte les règles d'admissibilité du programme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac octroie une aide financière de 650 \$ à madame Annick-Isabelle Marcoux;

QUE les deniers requis au paiement de cette somme soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-701-10-993.

09-08-43 DÉMISSION – LIEUTENANT, SERVICE INTERMUNICIPAL DE PRÉVENTION DES INCENDIES DE CANDIAC/DELSON

CONSIDÉRANT QUE monsieur Normand Kérouac a occupé successivement les postes de pompier et de lieutenant, au Service intermunicipal de prévention des incendies de Candiac/Delson, à la Ville de Candiac, et ce, depuis le 14 décembre 1987;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Kérouac a remis sa démission, effective à compter du 13 août 2009;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac accepte la démission de monsieur Kérouac au poste de lieutenant, Service intermunicipal de prévention des incendies de Candiac/Delson, à la Ville de Candiac;

QUE le conseil remercie monsieur Kérouac pour ses bons et loyaux services et lui souhaite beaucoup de succès dans ses nouvelles fonctions.

09-08-44 NOMINATION LIEUTENANT, SERVICE INTERMUNICIPAL DE PRÉVENTION DES INCENDIES DE CANDIAC/DELSON

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler le poste de lieutenant, Service intermunicipal de prévention des incendies de Candiac/Delson;

CONSIDÉRANT QUE ce poste a fait l'objet d'un affichage interne;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Carl Beauchemin a posé sa candidature;

CONSIDÉRANT QUE le candidat a répondu à tous les examens exigés pour ce poste;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac entérine la nomination de monsieur Carl Beauchemin, au poste de lieutenant, au Service intermunicipal de prévention des incendies de Candiac/Delson, à compter du 24 août 2009, selon les conditions prévues à la *Politique d'entente salariale 2005-2009 entre la Ville de Candiac et l'Association des pompiers de Candiac*;

QUE les deniers requis au paiement du salaire de monsieur Beauchemin soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-220-00-116.

09-08-45 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 1232 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 555 AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DE LA ZONE H05-523 POUR CRÉER LA NOUVELLE ZONE H05-561 ET LUI ASSUJETTIR UNE GRILLE DES USAGES ET NORMES ET RETIRER LA CLASSE D'USAGE UNIFAMILIAL EN STRUCTURE JUMELÉE ET CONTIGUË POUR LA ZONE H05-523

Monsieur le conseiller Charles-André Fortier donne avis de motion de la présentation lors d'une séance du conseil, du projet de règlement 1232 modifiant le règlement de zonage 555 afin de modifier les limites de la zone H05-523 pour créer la nouvelle zone H05-561 et lui assujettir une grille des usages et normes et retirer la classe d'usage unifamilial en structure jumelée et contiguë pour la zone H05-523;

De plus, monsieur le conseiller Charles-André Fortier demande la dispense de lecture de ce règlement puisque chacun des membres du conseil a reçu une copie du projet. La dispense de lecture est accordée.

09-08-46 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 1233 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 917 RELATIF À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) AFIN D'ASSUJETTIR LES ZONES I04-417 ET I04-418 À UN P.I.I.A. ET DE LEUR ATTRIBUER DES OBJECTIFS ET DES CRITÈRES D'ÉVALUATION ET D'AJOUTER DES CRITÈRES D'ÉVALUATION SPÉCIFIQUES À LA ZONE I04-412

Monsieur le conseiller Kevin Vocino donne avis de motion de la présentation lors d'une séance du conseil, du projet de règlement 1233 modifiant le règlement 917 relatif à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) afin d'assujettir les zones I04-417 et I04-418 à un P.I.I.A. et de leur attribuer des objectifs et des critères d'évaluation et d'ajouter des critères d'évaluation spécifiques à la zone I04-412;

De plus, monsieur le conseiller Kevin Vocino demande la dispense de lecture de ce règlement puisque chacun des membres du conseil a reçu une copie du projet. La dispense de lecture est accordée.

09-08-47 EMPRUNT TEMPORAIRE – RÈGLEMENT 1212 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 680 000 \$ POUR DÉFRAYER LE COÛT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN TRONÇON DE LA CONDUITE D'AQUEDUC INTERMUNICIPALE SUR LE TERRITOIRE DE VILLE SAINTE-CATHERINE

CONSIDÉRANT QUE le règlement 1212 décrétant un emprunt de 680 000 \$ pour défrayer le coût des travaux de construction d'un tronçon de la conduite d'aqueduc intermunicipale sur le territoire de ville Sainte-Catherine, a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire le 13 août 2009;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire se prévaloir des dispositions de l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la trésorière soit autorisée à contracter un emprunt temporaire de 680 000 \$ au moyen de billets remboursables à demande ou par acceptation bancaire, pour et au nom de la Ville de Candiac, à la Banque Royale du Canada, succursale de Candiac;

QUE le maire André J. Côté, ou en cas d'incapacité d'agir le maire suppléant, et la trésorière ou en cas d'incapacité d'agir la trésorière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, les documents nécessaires à cet effet.

**09-08-48 EMPRUNT TEMPORAIRE – RÈGLEMENT 1214 DÉCRÉTANT UN
EMPRUNT DE 810 000 \$ POUR L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE
FEUX DE CIRCULATION, INTERSECTION BOULEVARD JEAN-
LEMAN ET AVENUE CHARLEMAGNE**

CONSIDÉRANT QUE le règlement 1214 décrétant un emprunt de 810 000 \$ pour l'installation d'un système de feux de circulation, intersection boulevard Jean-Leman et avenue Charlemagne, a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire le 12 août 2009;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire se prévaloir des dispositions de l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la trésorière soit autorisée à contracter un emprunt temporaire de 810 000 \$ au moyen de billets remboursables à demande ou par acceptation bancaire, pour et au nom de la Ville de Candiac, à la Banque Royale du Canada, succursale de Candiac;

QUE le maire André J. Côté, ou en cas d'incapacité d'agir le maire suppléant, et la trésorière ou en cas d'incapacité d'agir la trésorière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, les documents nécessaires à cet effet.

**09-08-49 ADOPTION – RÈGLEMENT 1234 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE
TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES
D'URGENCE 9-1-1**

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée nationale a adopté le projet de loi 82 en juin 2008 et le projet de loi 45 en juin 2009, prévoyant l'obligation pour toutes les municipalités locales d'imposer par règlement une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le règlement 1234 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1, soit adopté;

QUE le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

**09-08-50 MODIFICATION – CALENDRIER 2009 DES SÉANCES ORDINAIRES
DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QUE l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* stipule que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance extraordinaire du 3 novembre 2008 le conseil municipal a adopté le calendrier des séances ordinaires pour l'année 2009;

CONSIDÉRANT QUE suite à une modification à la *Loi sur les élections et les référendums* dans les municipalités, il y a lieu de modifier le calendrier des séances;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac modifie le calendrier 2009 des séances ordinaires du conseil municipal, en remplaçant la séance du lundi 5 octobre 2009, à 19 heures pour le jeudi 1^{er} octobre 2009, à 19 heures.

**Monsieur le maire André J. Côté invite les citoyens présents
à la période de questions.**

* * *

Cinq personnes, autres que celles mentionnées au début du procès-verbal, ont assisté à la séance.

Aucune personne, autres que celles mentionnées au début du procès-verbal, n'a assisté à la séance.

09-08-51 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la séance du conseil soit levée à 20 h 30.

ANDRÉ J. CÔTÉ
Maire

CAROLE LEMAIRE
Greffière